

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 16 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 février à 20h30 le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 5 février 2021

Secrétaire de séance : Mme Elphie LARCADE

PRESENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, M. POUPIN Didier, Mme GILLET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, Mme BELINE Patricia, M. OLLMANN Henri, Mme LARBAT Séverine, Mme(.) AUDEMARD Agathe, Mme LARCADE Elphie, M. PRIVAT Adrien, M. HAFID ALAOUI Morad, Mme DUROX Isabelle.

ABSENTS EXCUSES

M. DALMON Baptiste a donné pouvoir à Mme Marie-Josée VILLAUTREIX

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu du 19 janvier 2021

1. Mise en place « Forfait mobilité durable »
2. Mise en place d'un Compte Epargne Temps
3. Règlement intérieur mairie
4. Signature convention de prestations avec le Conseil Départemental 17
5. Signature de l'avenant au contrat de délégation pour l'exploitation des jeux du casino de Saint-Trojan-les -Bains
6. Ouverture poste agent saisonnier
7. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : Poste mutualisé de Conseiller en énergie partagée

Questions diverses

Madame le Maire indique qu'elle répondra en fin de séance aux questions posées par écrit par Mme DUROX et M. HAFID ALAOUI.

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 19 janvier 2021 et demande de rajouter la demande de M. Hafid Alaoui concernant un arrêt de bus supplémentaire au niveau des « Martinets ». Plusieurs parents souhaiteraient, en effet, que cet arrêt puisse être utilisé. Madame le Maire indique que des démarches ont déjà été faites en ce sens il y a quelques années.

Le procès-verbal du 19 janvier 2021 est adopté.

1. Mise en place « Forfait mobilité durable »

Madame le Maire informe que le « forfait mobilité(s) durable(s) » a été mis en place par la loi d'orientation des mobilités (LOM) en décembre 2019 et remplace à compter du 1er janvier 2020 l'indemnité kilométrique vélo qui avait été mise en œuvre à titre expérimental. Ce dispositif facultatif permet de verser une indemnité exonérée d'impôt et de charges aux agents utilisant leur vélo pour se rendre à leur travail ou pratiquant le covoiturage.

Afin de conforter ces actions et encourager l'utilisation du vélo et autres mobilités durables pour les déplacements domicile-travail, la commune souhaite mettre en place «le forfait mobilité(s)

durable(s) » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 à hauteur de 200 € par année civile. Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait est fixé à 100 jours (nombre de jours et montant du versement du forfait modulable selon la durée de présence de l'agent).

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 04 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- 1/ d'acter son engagement à la mise en place d'un forfait mobilité durable pour les agents,
- 2/ d'approuver la création du forfait mobilité durable à hauteur de 200 € maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution ;
- 3/ d'autoriser le Maire à définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif,
- 4/ d'inscrire au budget prévisionnel 2021 les crédits estimés à cette mise en œuvre.

## 2. Mise en place d'un Compte Epargne Temps

Rapporteur : Catherine Gillet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 04 février 2021

Madame le Maire informe l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires ou non titulaires de la FPT occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Pour l'agent non titulaire permanent, la continuité implique la prise en compte des seuls services accomplis dans la collectivité.

Les fonctionnaires stagiaires de la FPT, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an (besoin occasionnel ou saisonnier) et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'instituer le compte épargne temps au sein de la Commune de SAINT-TROJAN-LES-BAINS et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

#### ➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est exclusivement alimenté par :

- Le report de congés annuels (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre
- Le report de jours de RTT

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

#### ➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 mars de l'année N+1, la date à laquelle doit, au plus tard, parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) avant le 31/01 de l'année N+1.

#### ➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

### 3. Règlement intérieur mairie

Rapporteur : Catherine Gillet

Le règlement intérieur et du temps de travail a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera, en outre, consultable en mairie. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Saint-Trojan-les-Bains de se doter d'un nouveau règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- d'organisation générale du travail
- de comportement professionnel
- de règles relatives à la santé et à la sécurité au travail

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 04 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 4. Signature convention de prestations avec le Conseil Départemental 17

Madame le Maire explique qu'une convention de prestations avec le Conseil Départemental 17 doit être signée avec la commune dans le cadre du transfert de la gestion du port au Conseil Départemental qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En effet, cette convention a pour objet de définir les modalités d'interventions et de partenariat et les relations financières entre le Département et la Commune de Saint-Trojan dans le cadre de l'exploitation du port de Saint-Trojan.

Pour information, Madame le Maire précise que le CD17 a un projet de création de pontons et qu'un appel à candidature a été lancé pour la reprise de la cabane « l'Insulaire ».

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental 17.

#### 5. Signature de l'avenant au contrat de délégation pour l'exploitation des jeux du casino de Saint-Trojan-les-Bains

Au vu des événements actuels et de l'expérience acquise, il serait souhaitable de modifier le cahier des charges sur l'article concernant l'animation (6.2). Ainsi, le délégataire s'engagerait, non pas sur un nombre d'animations telles que définies dans le cahier des charges, mais sur un montant minimum de dépenses d'animations en pourcentage du produit brut des jeux (PBJ) tout en respectant un nombre minimum d'animations. Par ailleurs, l'augmentation du volume du PBJ amènerait à consacrer un budget plus important à l'animation, ce qui n'est pas le cas dans des obligations quantitatives.

Le conseil municipal doit donc autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation pour l'exploitation des jeux du casino de Saint-Trojan-les -Bains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation pour l'exploitation des jeux du casino de Saint-Trojan-les -Bains

#### 6. Ouverture poste agent saisonnier

Rapporteur : Didier Poupin

Le conseil municipal est informé qu'il y a lieu d'ouvrir un poste d'agent contractuel à temps complet pour faire face aux besoins occasionnés par la saison estivale, comme le prévoit l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent sera affecté au service technique pour l'entretien du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de 6 mois.

Le traitement sera basé sur le 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie C pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> réparti en fonction des besoins du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'ouvrir un poste d'agent contractuel à temps complet pour faire face aux besoins occasionnés par la saison estivale, comme le prévoit l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent sera affecté au service technique pour l'entretien du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de 6 mois. Le traitement sera basé sur le 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie C pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> réparti en fonction des besoins du service.

#### 7. Communauté de Communes de l'île d'Oléron : Poste mutualisé de Conseiller en Energie Partagé(e)

Vu les résultats de la mission du Conseiller en Energie Partagé présentés à l'occasion du Comité de pilotage de la CDCIO du 17 novembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission de la CDCIO en date du 8 octobre 2020,

Dans le cadre de la stratégie énergie-climat de la communauté de communes de l'île d'Oléron, il est proposé de continuer la mission de conseil en énergie et l'accompagnement des collectivités de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes à travers la poursuite de la mission réalisée par le Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Les 3 premières années de la mission ont permis de réaliser l'ensemble des missions suivantes :

- Etat des lieux, bilan et suivi énergétique annuel du patrimoine énergétique (compteur, abonnement, évolution des consommations),
- Optimisation des abonnements et réponse à des offres de commandes groupées plus avantageuses,
- Accompagnement et assistance technique sur les projets de construction et rénovation de patrimoine économe en énergie (bâtiments et éclairage public),
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) localement en faisant bénéficier aux collectivités de travaux d'économies d'énergie largement financés par les CEE (éclairage, isolation, ...).
- Proposition d'un plan d'actions pluriannuel visant une baisse globale du bilan énergétique de la collectivité
- Ateliers techniques et événements locaux pour la promotion de techniques de rénovations ou de systèmes techniques performants (Gestion Technique de Bâtiment, production d'énergie solaire, confort thermique estival, sensibilisation à l'usage d'éco-matériaux...).

Au-delà de ces missions, le CEP fournit un conseil objectif, technique et indépendant et accompagne les collectivités à la recherche et au montage des dossiers de demande de subvention aux projets d'économies d'énergie.

L'ADEME continuera de financer la mission sur une année à l'échelle du territoire Marennes-Oléron.

Ainsi pour la nouvelle période de 3 ans, le budget annuel est de 43 333 € avec une répartition des financements proposée dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont répartis à part égale entre la CdC Bassin de Marennes et la CdC de l'île d'Oléron en tenant compte de la population DGF2018 pour le calcul des cotisations.

L'ADEME demande un engagement écrit de toutes les communes de l'île d'Oléron à souscrire et à utiliser ce service.

Récapitulatif du budget prévisionnel pour 3 ans d'accompagnement supplémentaire :

Dépenses en €		Recettes en €	
Coût d'un ETP annuel	38500	ADEME	6417
Frais annuels (déplacements formation)	1500		
Renouvellement matériel	667		
Coût achat logiciels	1667		
Animation/Communication	1000		
		CCBM (frais, communication et installation)	1 064 €
		CdCIO (frais, communication et installation)	3 770 €
		Bourcefranc-le-Chapus	1991
		Dolus	3392
		Grand-Village	1013
		La Brée-les-Bains	1234
		Le Château	2967
		Le Gua	1187
		Marennes-HB	3542
		Nieulle-sur-Seudre	680
		Saint-Denis	1927
		Saint-Georges	5161
		Saint-Just Luzac	1131
		Saint-Pierre	6122
		Saint-Sornin	218
		Saint-Trojan	1518

TOTAL	43 333 €	43 333 €
-------	----------	----------

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la prolongation d'une mission mutualisée de Conseiller en Energie Partagé à l'échelle du territoire Marennes- Oléron

APPROUVE ce projet et autorise(r) Madame le Maire à signer la charte d'engagement « Conseil en Energie Partagé » de l'ADEME et la convention avec la CdC,

S'ENGAGE à verser à la Communauté de communes de l'île d'Oléron la somme annuelle de 1518€ pendant 3 ans correspondant à la quote-part présentée dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et demandes de subvention relatifs à la mise en place de cette mission

Questions diverses :

Madame le Maire répond aux questions posées par écrit par Mme DUROX et M. HAFID ALAOUI concernant :

- Locataires Habitat 17 : Au sein de la ZA Les Bris, des locataires sont installés au-dessus de l'entreprise de M. Paillé. Des voisins se plaignent notamment des nuisances sonores concernant les aboiements de chiens. Madame le Maire indique que la police municipale s'est rendue sur place.
- Boite aux lettres proche de la mairie : il est souhaité l'implantation d'une boite aux lettres. Madame le Maire indique que cette demande a déjà été faite et qu'il existe un protocole sur leurs implantations.
- Demande de réfection des bancs devant la mairie : Madame le Maire indique que ce sont des bancs provisoires dans l'attente d'un réaménagement du parvis de la mairie.
- Poubelles centre -ville : il est demandé des poubelles supplémentaires afin de retrouver moins de déchets par terre. Les élus conviennent qu'il est important que chacun puisse être responsable et respectueux de l'environnement. Ainsi, l'objectif aujourd'hui, n'est pas d'augmenter le nombre de poubelles. Le recyclage des masques a également été abordé.

Fin de séance : 21h20